



PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

**ARRETE PREFECTORAL n° 1681**  
**portant création d'une mission inter services**  
**de sécurité des aliments (MISSA)**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**Chevalier de la légion d'honneur,**

**VU** le règlement CE modifié n° 178/2002 du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant les procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires, ainsi que les règlements CE pris pour son application,

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République,

**VU** le code rural,

**VU** le code de consommation,

**VU** le code de la santé publique,

**VU** le décret n° 92-604 du 1 juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**VU** l'Arrêté préfectoral n°797 du 19 mars 2002 créant le pôle de compétence sécurité sanitaire et alimentaire,

**VU** la circulaire du Premier ministre du 16 novembre 2004 relative à la réforme de l'administration départementale,

**VU** le protocole de coopération dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments, appliqué à l'hygiène alimentaire, conclu le 29 décembre 2006 entre le directeur général de la santé, le directeur général de l'alimentation et le directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,

**CONSIDERANT** la nécessité de renforcer la cohérence et la lisibilité de l'action de l'Etat dans le domaine alimentaire,

**CONSIDERANT** que la crise dans le domaine alimentaire est une situation de risque réel ou supposé qui peut créer une inquiétude collective et qu'elle requiert un traitement en urgence et une communication appropriée,

**SUR** proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

0037

## ARRETE

### **ARTICLE 1 :**

Il est créé une mission inter services de sécurité des aliments (MISSA) dans le département des Pyrénées-Orientales. Elle constitue un pôle de compétence qui se substitue au pôle de sécurité sanitaire et alimentaire existant.

Son objectif est de renforcer la sécurité sanitaire des aliments et d'améliorer la protection du consommateur et l'information des professionnels et des consommateurs.

Sous l'autorité du préfet, la MISSA assure la mobilisation et la coordination des services dans le cadre de leurs compétences respectives en vue d'améliorer l'efficacité, la cohérence et la lisibilité de l'action de l'Etat au service des usagers dans le domaine de la sécurité alimentaire.

L'activité de la MISSA s'inscrit dans le cadre de la LOLF, programme veille et sécurité sanitaire des aliments.

### **Article 2 – Domaine d'intervention**

La MISSA intervient dans le champ de la sécurité sanitaire et de la traçabilité de l'ensemble des filières alimentaires animales et végétales depuis la production primaire jusqu'au consommateur, incluant toutes les opérations de préparation, transformation, stockage, transport, distribution, restauration, ainsi que l'eau utilisée pour la consommation humaine et les boissons embouteillées.

Elle renforce et complète l'action des différents services concernés dans leur champ de compétence propre.

### **Article 3 – Composition**

Dans le domaine d'intervention précité, le chef de la MISSA anime et coordonne les services suivants :

- La direction départementale des services vétérinaires ;
- l'unité départementale de la direction régionale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;
- La direction départementale des affaires sanitaires et sociales ;

### **Article 4 – Autres services partenaires**

D'autres services de l'Etat sont associés en tant que de besoin :

- Le service régional de protection des végétaux de la direction régionale de l'agriculture et de la forêt,
- La direction interdépartementale des affaires maritimes,
- La direction départementale de la jeunesse et des sports, notamment pour assurer le lien avec les centres de loisirs et de vacances ;
- La direction départementale de l'agriculture et de la forêt pour la production des denrées d'origine végétale ;
- La direction départementale de la sécurité publique ;
- Le groupement de gendarmerie départementale ;
- La direction régionale des douanes ;
- L'inspection académique pour la restauration scolaire ;

Le service communal d'hygiène et de santé de la ville de Perpignan peut également être associé.

La MISSA peut établir des relations de partenariat avec les organismes suivants :

- Chambres consulaires
- Conseil Général
- Conseil Régional
- Organismes scientifiques de l'Etat ou des collectivités territoriales, agences, laboratoires officiels, IFREMER, INSERM, CIRE, URSSAF, MSA
- Conseil de l'ordre des médecins
- Conseil de l'ordre des vétérinaires.

## Article 5 – Objectifs

La MISSA doit permettre de :

- définir une stratégie départementale et interministérielle en matière de sécurité alimentaire ;
- s'associer en tant que de besoin aux autres stratégies interministérielles couvertes notamment par le projet d'action stratégique de l'Etat en région Languedoc-Roussillon et le projet d'action stratégique de l'Etat dans les Pyrénées-orientales,
- organiser la gestion des crises et des alertes alimentaires,
- effectuer une veille sanitaire réglementaire, juridique et technique et de manière générale recueillir les informations relatives à la sécurité alimentaire,
- communiquer de façon concertée vers les professionnels concernés et les consommateurs,
- renforcer l'information et la compétence technique et juridique des agents intervenant dans le champ de la sécurité alimentaire,

## Article 6 – Organisation – Fonctionnement

### **1) Pilotage**

Le pilotage de la MISSA est exercé par le directeur départemental des services vétérinaires des Pyrénées-Orientales. Il est le garant, sous l'autorité du préfet, de la cohérence de l'action des services de l'Etat dans le département pour l'ensemble du domaine d'intervention de la MISSA.

### **2) Comité stratégique**

La MISSA se réunit au minimum une fois par an en formation de comité stratégique, présidé par le préfet ou le secrétaire général.

Ce comité donne les orientations et évalue les moyens à mettre en œuvre en fonction des actions retenues. Il définit la communication vers les professionnels et le grand public.

Ce comité est l'occasion d'analyser le bilan de l'activité annuelle de la MISSA, de réviser les priorités d'action et de définir un plan d'action annuel.

Il regroupe l'ensemble des services mentionnés à l'article 3. Toute personne qualifiée peut y être invitée en tant que de besoin.

### **2) Comité opérationnel**

Pour l'exécution des décisions du comité stratégique et le fonctionnement au quotidien, la MISSA s'organise en un comité opérationnel composé en fonction des situations à traiter de tout ou partie des mêmes services, et pouvant associer en tant que de besoin les services ou organismes mentionnés à l'article 4.

## Article 7

L'Arrêté préfectoral n°797 du 19 mars 2002 créant le pôle de compétence sécurité sanitaire et alimentaire est abrogé.

## Article 8

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des services vétérinaires, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le directeur départemental, chef de l'unité départementale de la direction régionale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, le directeur régional de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

*Pour ampliation, le*

21 MAI 2007

*Docteur J. BANSAS*  
Vétérinaire Inspecteur en Chef  
Directeur des Services Vétérinaires

Perpignan, le

21 MAI 2007

LE PREFET,

*T. L.*  
0000